abondante. Sauf erreur, le ministre l'a laissé entendre l'an passé. Les producteurs, aidés ment a constitué un comité interministériel peut-être par la nature, en ont tenu compte. De toute façon, la récolte de pommes de terre a considérablement diminué au Canada cette année, mais malgré cela, les prix sont demeurés bas dans l'ensemble, à cause de l'excédent énorme au sud de la frontière qui, je le répète, fait baisser le prix des pommes de terre au Canada.

Il existe beaucoup d'autres faits et de chiffres que j'aimerais consigner au compte rendu, mais cela n'est pas nécessaire étant donné que le ministre a recu le mémoire et la demande de la Western Canadian Potato Growers Association. Ils exposent une formule qui, d'après les dispositions de l'article 40 (7) b) de la loi sur les douanes, pourrait signifier que le ministre a le pouvoir d'imposer une valeur aux fins de droits pour les pommes de terre des États-Unis, au niveau d'environ \$2.75. Je suis sûr que les intéressés en seraient satisfaits. Ce faisant, le ministre n'outrepasserait pas les dispositions de la loi. Comme la loi existe, j'aimerais savoir pourquoi le ministre ne s'en sert pas.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je félicite au nom du ministre et en le mien propre le député de Springfield (M. Schreyer) d'avoir exposé sa question d'une manière si réfléchie. Je suis heureux ce soir de pouvoir lui donner une réponse assez franche qui lui sera certainement utile, sinon très encourageante.

Au début de février, les ministres de l'Agriculture (M. Greene) et du Revenu national (M. Chrétien) ont rencontré des délégués de l'Office de commercialisation des légumes dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, de l'Office de commercialisation des légumes sur la côte de la Colombie-Britannique, de la Commission de commercialisation des pommes de terre de l'Alberta et de la Commission de commercialisation des légumes du Manitoba; ils ont demandé au gouvernement d'imposer, aux termes de l'article 40A(7) de la loi sur les douanes une valeur minimum aux fins de droits sur les pommes de terre importées dans l'Ouest du Canada. Ils ont déclaré que leur demande avait recueilli l'appui des organisations des cultivateurs de pommes de terre du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ils ont toutefois mentionné que cet appui leur avait été refusé par les représentants des associations de cultivateurs, expéditeurs et conserveurs de l'Île du Prince Édouard, du constater que ses impôts servent à subven-Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

A la suite de ces instances, le gouvernepour étudier la demande. L'examen de la situation par ce comité a établi qu'en raison des circonstances, à l'époque, l'imposition d'une valeur en douane minimale pour les pommes de terre importées des États-Unis était mal calculée. Les principaux facteurs envisagés pour atteindre cette conclusion étaient les suivants:

- 1. Le volume relatif des envois des États-Unis au Canada.
- 2. L'importance du commerce des pommes de terre entre le Canada et les États-Unis.
- 3. L'absence d'unanimité et l'opposition d'autres cultivateurs canadiens à l'imposition d'une valeur en douane pour les pommes de
- 4. Nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- 5. Le fait qu'à l'époque, les États-Unis appliquaient au commerce des pommes de terre un programme de déviation, destiné à soutenir leur marché.

Depuis, l'affaire a fait l'objet d'une étude constante de la part des fonctionnaires du ministère, et on l'a examinée de temps à autre au niveau ministériel. Dans l'intervalle, les prix se sont raffermis aux États-Unis et. partant, dans l'Ouest canadien. La situation est néanmoins suivie de près.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS-PRÉTENDUES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une émission d'hier soir à la télévision, intitulée "Through the Eyes of Tomorrow", qui portait sur trois écoles privées des environs de Vancouver: la New School, la Barker School et la Knowplace School. Au cours de l'émission, on n'a jamais mentionné que deux de ces écoles, la Barker School et la Knowplace School, bénéficient de subventions du gouvernement fédéral, par l'entremise de la Compagnie des jeunes Canadiens.

C'est une omission plutôt surprenante quand on sait que la Compagnie des jeunes Canadiens a engagé dernièrement un agent de relations publiques qui a pour tâche de veiller à ce que les activités de cet organisme reçoivent toute la publicité possible. D'autre part, je pense que tous ceux qui ont regardé l'émission comprennent cet oubli, car je suis sûr que le contribuable moyen, après avoir vu les écoles en action, ne serait pas rassuré de tionner une école privée.